



**Gobet Nadine / Hunziker Yvan**

Infrastructures touristiques dans le canton

Cosignataires : 18

Réception au SGC : 10.10.13

Transmission au CE : \*16.10.13

### Dépôt et développement

La stratégie de développement du tourisme fribourgeois « Vision 2030 » est entrée en vigueur il y a maintenant quatre ans. Elaborée par l'Union fribourgeoise du tourisme (UFT), elle consiste en une approche de management de destination dont le but est de donner un fil rouge aux milieux touristiques fribourgeois et de favoriser le développement de leur croissance. La stratégie exprime ainsi « la politique touristique proposée pour le canton de Fribourg dans une perspective d'essor à court (2011), moyen (2016) et long termes (2030) ». L'intention exprimée dans le descriptif détaillé de l'UFT est de doubler, à deux milliards de francs, l'apport annuel du tourisme à l'économie globale<sup>1</sup>.

Vision 2030 a été élaborée en prenant en compte notamment des forces, des leviers et des freins du tourisme fribourgeois. Les deux premières catégories mettent en lumière les caractéristiques propres au canton, sur les plans géographique et culturel principalement (environnement favorable à la randonnée, appartenance de FRIBOURG REGION aux régions touristiques suisses, cadre naturel, etc.). Parmi les freins au développement durable du tourisme fribourgeois, l'UFT relève « des prestations et infrastructures générales de transport à améliorer et, plus précisément, des remontées mécaniques à renouveler »<sup>2</sup>. Quatre ans après l'édition du cadre de référence, l'UFT a effectué un point de la situation, le 18 septembre de cette année. Le bilan se révèle très positif, selon M. Thomas Steiner, Directeur de l'UFT, bon nombre des objectifs exprimés étant en bonne voie d'être atteints.

Le point fort de la Vision 2030 est qu'elle traite en profondeur la stratégie du canton en termes de management de destination. Elle met ainsi l'accent sur la canalisation des flux vers les pôles touristiques cantonaux et régionaux existants. En revanche, son point faible est qu'elle ne traite pas de la stratégie que le canton doit mener en termes d'investissements dans les infrastructures touristiques. La Vision 2030 met certes en avant la nécessité d'investir dans le renouvellement des remontées mécaniques, la création d'un Fonds d'investissement pour des projets d'importance<sup>3</sup> et le renforcement des soutiens financiers notamment par le Fonds d'équipement touristique du canton de Fribourg<sup>4</sup>, mais ne fournit aucune piste quant aux priorités à donner et aux moyens à investir de manière globale.

Considérant les éléments cités ci-dessus, les postulants demandent au Conseil d'Etat :

1. d'inventorier les objectifs de développement touristique de notre canton ;
2. de chiffrer les moyens financier et humain que le canton doit mettre en œuvre pour le développement de toutes les régions ;

\* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

<sup>1</sup> Stratégie de développement du tourisme fribourgeois « Vision 2030 », p. 3, UFT

<sup>2</sup> Stratégie de développement du tourisme fribourgeois « Vision 2030 », Résumé/synthèse, p. 4, UFT

<sup>3</sup> Stratégie de développement du tourisme fribourgeois « Vision 2030 », objectif H4, p.39, UFT

<sup>4</sup> Stratégie de développement du tourisme fribourgeois « Vision 2030 », objectif P3, p.41, UFT

3. de dresser l'inventaire des infrastructures nécessaires pour le développement du tourisme fribourgeois, en décrivant ce qui a été fait, et ce qu'il reste à faire à moyen et long termes. Le document doit couvrir les Préalpes, les villes et la région des lacs, et traiter tous les types d'infrastructures (enneigement mécanique, hôtellerie, navigation, etc.) ;
4. d'évaluer les chances de réalisation des objectifs cités dans Vision 2030, à moins de 17 ans de cette échéance.

Notre démarche se justifie par le fait que le tourisme est une source de revenus importante pour notre économie. La branche doit toutefois faire face à des difficultés croissantes et à une très forte concurrence de la part des cantons voisins. En ce sens, il est nécessaire de faire l'inventaire de ce qui a été fait et de ce qui reste à faire, afin de pouvoir prendre les mesures qui s'imposent et de ne pas prendre de retard sur les autres cantons.

- Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

---